

**AVIS D'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°19/004
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

Lors de sa séance du 20 avril 2018, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n° 4 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-476/036 du 8 juin 2005 au profit de la société ESSO RAFFINAGE, portant sur la dépendance du domaine public située sur les communes de Lillebonne et Notre-Dame-de-Gravenchon, ayant pour objet de proroger la durée de la convention portant sur l'exploitation de diverses installations de réception de tankers d'hydrocarbures liquides.

Description de la dépendance :

- ensemble de terrains d'une superficie de 4188 m²,
- 13504 m² de terrain correspondant à la voirie dite « rue de Seine »

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 6 mai 2018.

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles et des spécificités de l'affectation : les terrains situés juste à l'arrière de l'accès à la voie d'eau appartiennent à la société ESSO RAFFINAGE.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel: 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@rouen.port.fr

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 27/11/2019